

Points de vigilance à respecter

Merci de prendre connaissance de l'avenant au règlement intérieur validé par le conseil municipal (ci-joint) .

Attention : PAIEMENT A LA RESERVATION à compter du 10 juillet 2026

La réservation d'activités sur l'agenda va générer un panier, regroupant le nombre de réservations que vous souhaitez faire. Plus vous incluez de réservations, plus votre panier sera élevé. Vous aurez la liberté de gérer votre panier en fonction de vos besoins et du montant financier que vous pourrez y consacrer.

Une fois le panier validé, la procédure de paiement par CB sera la même que précédemment.

Pensez à consulter régulièrement le portail Familles

	Conditions de réservations	Conditions d'annulations
Restaurant scolaire	<u>A partir du 10 juillet 2026</u> Obligatoire avant le mardi S -1 9h30 Pour la semaine de la rentrée, réservations avant le 31 juillet 2026	-Avant le mardi S-1 9h30 -sur présentation d'un certificat médical dans les 48h pour les repas à partir de j+1 (1 ^{er} jour d'absence décompté) -en cas de grève ou canicule (décision des élus)
Garderie	<u>A partir du 10 juillet 2026</u> Réservation possible jusqu'à la veille du jour souhaité	Annulation possible jusqu'à la veille du jour souhaité
Accueil des mercredis (garderie comprise)	<u>A partir du 5 août 2026</u> Capacité 50 enfants max 1 ^{er} inscrit 1 ^{er} servi 48h à l'avance si toujours des places disponibles	Au moins 10 jours avant

Aucune exception ne sera prise en compte, et un enfant ne pourra être accueilli au restaurant sans réservation préalable.

Pensez à réserver sur les semaines « à cheval » sur 2 mois ou pour les semaines après les vacances.

Aucune dérogation ne sera appliquée aux règlements intérieurs et avenants validés par les instances (conseil municipal et conseil d'administration), joints et disponibles dans l'espace documentaire du Portail Familles. Vous devez en faire une lecture attentive, signer le récépissé et vous êtes invités à le respecter scrupuleusement, vous et votre enfant.